MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

dgac direction générale de l'Aviation civile

Amélioration énergétique du clos-couvert de la délégation Corse de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

Cahier des clauses techniques particulières



LOT 06 : Reprise des murs intérieurs et peinture

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0	27/08/2026	
1	01/10/2026	

Affaire suivie par

MACALUSO, Rémi – SNIA / Pole Nice/Corse / Antenne Corse / Ajaccio
Tél. : 06 62 31 50 01
Courriel : remi.macaluso@aviation-civile.gouv.fr

Rédacteurs

MACALUSO, Rémi - SNIA / pôle Nice-Corse / antenne Corse / Ajaccio (chef de projet)

Vérificateur

KOOB Cédric - SNIA-SE / Pôle de Nice-Corse (chef de l'antenne Corse)

Validateur

COTTON Sébastien - SNIA-SE / Pôle de Nice-Corse (CONDUCTEUR D'OPERATION)

SOMMAIRE

1 Généralités applicables au présent lot 4

1.1 Consistance des prestations et travaux 4

1.2 Exigences techniques, réglementaires, normatives 5

1.3 Provenance et qualité des matériaux 5

1.4 Limites de prestations 6

2 Description des prestations 7

2.1 Prescriptions techniques générales 7

2.2 Prescription technique particulières 8

3 FIN DE CHANTIER 12

3.1 DOE / DIUO 12

3.2 Remise en état 12

1 GENERALITES APPLICABLES AU PRESENT LOT

1.1 Consistance des prestations et travaux

Dans le cadre du maintien en bon état de son patrimoine, ainsi que de l'atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre portés par l'État, la délégation Corse (DELCOR) de la DSAC-SE (Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile du Sud-Est) mène une opération d'amélioration énergétique du clos-couvert de ses locaux sis Chemin du Lazaret à Ajaccio.

Le bâtiment dit « historique » a été construit en 1974 et une extension de ce dernier a été réalisée en 2006. De type plein pied, ce bâtiment est composé d'une construction traditionnelle en parpaings recouvert d'un enduit projeté brut et d'une surface 450m² et d'une extension réalisée en parpaings et d'une isolation Thermique par l'extérieur avec bardage bois d'une surface de 150 m². La partie historique est sur vide sanitaire partiellement accessible (0,40m à 1.80m) et la partie extension est sur vide sanitaire accessible.

A noter que le bâtiment se situe en zone UD du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ajaccio, au sein du périmètre du monument historique inscrit/classé LAZARET D'AJACCIO.

Chaque poste comprend l'ensemble des fournitures, accessoires, profils, fixations, découpes, raccords et finitions directement nécessaires à la réalisation d'un ouvrage complet, mais également :

- Fournir un dossier technique complet de tous les produits, matériaux et matériels mis en œuvre au bureau de contrôle durant la période de préparation
- Fournir un PPSPS au coordonnateur sécurité et procéder à l'inspection commune durant la période de préparation
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages du présent lot
- L'établissement des plans d'exécution
- L'établissement d'un dossier des ouvrages exécutés (DOE)
- Tous les moyens pour assurer la sécurité de son personnel et du personnel extérieur
- Les moyens de levage / amenée à pied d'œuvre
- L'évacuation des déchets dans les décharges adéquates
- Le nettoyage de son chantier
- La protection des ouvrages et des personnes
- La remise en état des lieux après travaux
- La dépose et la repose des éclairages, des projecteurs, des câbles et autres boîtiers électriques, camera, et tous les équipements en façade.
- Le maintien de l'étanchéité des ouvrages pendant les travaux

1.2 Exigences techniques, réglementaires, normatives

En aucun cas, l'Entrepreneur ne pourra prétendre que des erreurs ou omissions dans le dossier de consultation le dispensent d'exécuter les travaux suivant la réglementation en vigueur et les règles de l'Art.

Les ouvrages du présent lot devront être conformes aux textes réglementaires, normes, DTU, Avis Techniques, Documents Techniques d'Application et règles professionnelles en vigueur à la date d'exécution des travaux.

1.2.1 DTU / règles professionnelles :

Les installations électriques modifiées dans le cadre du présent lot seront réalisées conformément aux règles de l'art, aux normes et prescriptions en vigueur, notamment :

- NF DTU 25.41 – Ouvrages en plaques de plâtre ;
- NF DTU 59.1 – Travaux de peinture des bâtiments ;
- Prescriptions des fabricants des matériaux et systèmes mis en œuvre.

Les travaux seront réalisés en coordination avec le lot Menuiseries extérieures.

Les protections des sols, mobiliers et ouvrages conservés sont comprises dans les prestations.

Les reprises devront restituer des supports et finitions homogènes avec les ouvrages existants. Les installations devront rester accessibles pour leur contrôle, entretien, maintenance et remplacement.

En cas d'incompatibilité ou d'incertitude constatée après dépose, le titulaire devra en informer le maître d'œuvre avant réalisation du point singulier et proposer un détail d'exécution adapté.

1.3 Provenance et qualité des matériaux

1.3.1 Matériaux

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre seront toujours neufs et de première qualité. Les matériaux, quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

1.3.2 Garantie décennale

L'Entrepreneur est assujetti à la responsabilité décennale conformément à la loi n° 78-12 du 4 Janvier 1978, et décrets et arrêtés pris pour son application. L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

L'entrepreneur du présent lot ayant participé à l'élaboration des plans d'étanchéité et ayant réceptionné le support de ses ouvrages, ne pourra plus imputer les désordres éventuels de l'étanchéité à des erreurs de conception ou à des erreurs d'exécution dans le support.

Il garantit donc la complète étanchéité, la résistance et la bonne tenue de ses travaux pour une durée de 10 ans à dater de la réception sans réserve. Cette garantie concerne la totalité des ouvrages exécutés, revêtements d'étanchéité proprement dits et tous travaux annexes, relevés, seuils, protections, ...

Pendant toute la période de garantie, toute défectuosité qui se révèlerait, sauf celle résultant des détériorations commises par des tiers, serait à la charge de l'Entrepreneur du présent lot.

Cette garantie est étendue à tous les dégâts qui résulteraient de ces défectuosités et comportera donc :

- Le remplacement ou la réparation des ouvrages d'étanchéité,
- Le remplacement ou la réparation des ouvrages des autres corps d'état qui auraient été détériorés de ce fait,
- Les indemnités aux occupants du bâtiment ayant subi des dégâts de ce fait.

1.4 Limites de prestations

Voir également Cahier des Clauses Communes (LOT 00)

Pour l'étude et la détermination de ses prestations, le titulaire du présent lot devra prendre connaissance de toutes les pièces du dossier. Il ne pourra en aucun cas, ni à aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultées et de les ignorer pour éluder ses obligations en matière de prestations et de liaisons avec les autres corps d'état.

Il devra réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres titulaires des autres lots. Il devra prendre contact avec ces derniers afin :

- de se faire préciser les données nécessaires quant aux ouvrages des autres corps d'état susceptibles d'interférer dans la conception et l'exécution de ses propres ouvrages,

- d'arrêter avec eux, dans le détail, les dispositions communes à adopter pour la réalisation de leurs ouvrages respectifs.

En aucun cas, il ne pourra se soustraire à ces obligations et réclamer le paiement de travaux supplémentaires au moment de l'exécution de ses ouvrages. Il doit prévoir dans son étude toutes les sujétions d'exécution entraînées en cours de réalisation par l'incorporation des éléments des différents corps d'état, étant entendu que ces sujétions seront incluses dans l'offre qu'il remettra.

L'entrepreneur aura à charge d'associer ses prestations à celles des autres corps d'état ; Il est donné, à titre indicatif, **un tableau indiquant la limite de prestations entre lots en annexe du CCTP lot 00.**

L'entrepreneur devra prévoir à sa charge tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble des ouvrages.

2 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1 Prescriptions techniques générales

2.1.1 Visite préalable et reconnaissance des lieux

Une visite préalable du site est impérative avant remise de l'offre. L'entreprise devra notamment reconnaître la nature et l'état des doublages et peintures existants, la configuration des tableaux, linteaux et allèges, ainsi que l'emprise prévisible des découpes nécessaires au remplacement des menuiseries.

L'entreprise devra notamment reconnaître :

- La nature et l'état des doublages existants ;
- La configuration des tableaux, linteaux et allèges ;
- L'emprise prévisible des découpes nécessaires à la dépose des menuiseries ;
- Les éventuels isolants, membranes ou réseaux présents dans les doublages ;
- Les conditions d'accès, de protection et de remise en état des locaux.

2.1.2 Résultat attendu

L'entreprise devra intégrer dans son offre toutes les sujétions normalement prévisibles liées à la dépose des menuiseries et à la reconstitution complète des ouvrages intérieurs concernés.

Le résultat attendu est une remise en état complète des surfaces affectées par les travaux, comprenant la reconstitution périphérique des doublages, les enduits, finitions et peintures nécessaires.

Les reprises de peinture ne seront pas limitées aux seules zones découpées : elles seront réalisées sur l'ensemble du pan de mur concerné, afin qu'aucune différence visible de teinte, d'aspect ou de finition ne permette d'identifier les zones ayant fait l'objet des travaux.

Dans les locaux présentant une teinte, finition ou peinture particulière, une couche d'harmonisation complémentaire sera appliquée sur les surfaces nécessaires afin d'obtenir un rendu homogène.

Les sujétions correspondantes sont réputées comprises dans le prix du poste.

2.2 Prescription technique particulières

2.2.1 Découpe préalable et reprise des doublages au droit des nouvelles menuiseries et de la menuiserie déposée/condamnée

Description	Avant intervention du lot 2 Menuiseries, réalisation des découpes et déposes ponctuelles nécessaires au dégagement des dormants et à la dépose des menuiseries existantes (à titre indicatif, quantité estimée à 27 unités). La prestation comprend notamment : - Découpe soignée des doublages et habillages intérieurs ; - Dépose ponctuelle des plaques, isolants et accessoires concernés ; - Dégagement des tableaux nécessaire à l'intervention du menuisier ; - Protection des ouvrages conservés ; - Après pose des nouvelles menuiseries, reconstitution complète habillage des doublages, tableaux, linteaux et allèges concernés ; - Complément ou remplacement ponctuel de l'isolant lorsque nécessaire ; - Restitution des éventuelles membranes d'étanchéité à l'air ou pare-vapeur impactées ; - Reprise du mur après rebouchage de l'ancienne menuiserie du local informatique condamnée ; - Bandes, enduits, ratissage, ponçage et finition prête à peindre. Les découpes seront limitées aux emprises nécessaires, sans préjudice de l'obligation de restitution complète des ouvrages.
Localisation	Ensemble du bâtiment
Prix unitaire	Ensemble

2.2.2 Mise en peinture et harmonisation des surfaces

Description	Après reconstitution des doublages, réalisation des travaux de préparation et de peinture nécessaires à l'obtention d'une finition homogène. La prestation comprend notamment : - Rebouchage, enduisage et ratissage ; - Ponçage et préparation des fonds ; - Couche d'impression adaptée ; - Deux couches de peinture de finition. Les reprises ne seront pas limitées à la seule périphérie des menuiseries : la peinture sera réalisée sur l'ensemble du pan de mur concerné, afin d'éviter toute différence visible de teinte, de texture ou d'aspect. Dans les locaux présentant une teinte ou une finition particulière, une couche d'harmonisation complémentaire sera réalisée sur les surfaces nécessaires afin d'obtenir un rendu uniforme. Les teintes et aspects seront identiques ou aussi proches que possible de l'existant. <u>Interface avec le lot Menuiseries :</u> La découpe préalable et la reconstitution des doublages intérieurs relèvent du présent lot. Le lot Menuiseries assure la dépose et la pose des menuiseries ainsi que leurs calfeutrements et étanchéités contre le gros œuvre. Les deux entreprises coordonneront leurs interventions afin de limiter les dégradations aux emprises strictement nécessaires
Finition	L'**état de finition** recherché est **A** pour la partie revêtement en enduit (l'aspect d'ensemble est uniforme, de faibles défauts d'aspect sont tolérés) Couleur : blanche de préférence (RAL à définir avec le maître d'œuvre).
Mise en œuvre	Suivant DTU 59.1, avis techniques et recommandations du fabricant. Les supports seront traités de manière à assurer un aspect lisse et uniforme sur l'ensemble des parois. Ils devront être plans, propres et sains.
Localisation	Ensemble du bâtiment
Prix unitaire	Ensemble

2.2.3 Reprises de finition au droit des traversées VMC en dalle béton

Description	Réalisation des reprises de finition au droit des traversées de dalle béton réalisées pour le passage des gaines et la pose des bouches VMC (à titre indicatif, quantité estimée à 6 unités). La prestation comprend notamment : - Rebouchage et finition périphérique autour des traversées ; - Reprises ponctuelles des enduits ou parements affectés ; - Préparation des supports ; - Mise en peinture des zones reprises ; - Harmonisation avec les surfaces existantes. Les carottages ou percements de la dalle béton, passage des gaines et pose des bouches VMC relèvent du lot 3 Plomberie. Le présent lot intervient uniquement pour la remise en état et la finition des surfaces après intervention du lot 3 Plomberie.
Localisation	Ensemble du bâtiment, pièces humides (sanitaire, et salle cafétéria, éventuellement salle réunion selon étude du lot 3 Plomberie)
Prix unitaire	Ensemble

2.2.4 Rebouchage des anciennes entrées d'air naturelles

Description	Condamnation et remise en état des anciennes entrées d'air naturelles devenues inutiles du fait de la nouvelle installation de ventilation (à titre indicatif, quantité estimée à 6 unités). La prestation comprend notamment : - Dépose des grilles et accessoires existants ; - Rebouchage des réservations dans la paroi ; - Reconstitution des enduits ou parements intérieurs (faïence si nécessaire avec teinte proche de l'existant) ; - Préparation des supports ; - Mise en peinture et harmonisation avec les surfaces existantes. Le rebouchage devra être réalisé de manière durable, sans créer de faiblesse locale, de passage d'air parasite ou de défaut visible après finition.
Localisation	Ensemble du bâtiment maçonné : pièces humide (sanitaire, et salle cafétéria, éventuellement salle réunion selon étude du lot ventilation)
Prix unitaire	Ensemble

2.2.5 Création de soffite / encoffrement pour réseau VMC

Description	Création d'un soffite ou encoffrement en plaques de plâtre permettant le passage du réseau principal de ventilation, notamment pour la liaison vers le bâtiment bois VMC (à titre indicatif, quantité estimée à 10 ml). La prestation comprend : - Ossature métallique ; - Plaques de plâtre adaptées aux locaux traversés ; - Découpes et raccords aux ouvrages existants ; - Trappes de visite lorsque nécessaires à la maintenance ; - Bandes, enduits et préparation ; - **Mise en peinture complète de l'ouvrage créé** et raccord avec les surfaces adjacentes. Les dimensions et le tracé définitifs seront arrêtés en coordination avec le lot 3 Plomberie après son étude d'exécution.
Localisation	Ensemble du bâtiment, pièces humide (sanitaire, et salle cafétéria, éventuellement salle réunion selon étude du lot 3 Plomberie)
Prix unitaire	Ensemble

3 FIN DE CHANTIER

Par le fait de soumissionner, l'entreprise a l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux nécessaires pour le complet et parfait achèvement des travaux projetés, conformément aux règles de l'art, quand bien même il ne serait pas fait mention explicitement de certains d'entre eux dans le dossier de consultation des entreprises.

3.1 DOE / DIUO

A la fin du chantier, l'entreprise fournira le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) contenant notamment les plans d'exécution, la liste des matériaux mis en place (avec fiches produits) et les PV de conformité afférents, les modalités et les conclusions de l'essai de fonctionnement, la notice liée à la maintenance et aux interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

En plus des documents papiers ci-dessus, l'entreprise fournira tous ces documents sur support informatique. Les fichiers seront enregistrés sur des clés USB aux formats suivants :

- Les plans et schémas : AUTOCAD en DWG .
- Textes : WORD ou OPEN OFFICE
- Tableaux : EXCEL ou OPEN OFFICE
- Autres documents : format PDF

3.2 Remise en état

Les ouvrages devront être laissés en parfait état d'achèvement et de propreté. Il en va de même pour les abords du chantier. Tous les matériaux non utilisables seront enlevés et transportés aux décharges publiques après tri sélectif.

Le cas échéant, l'entreprise retenue devra remettre une copie du bordereau de mise en décharge autorisée des matériaux déposés.